



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 25 novembre 2021

N° 2021-703

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre
M. Nordine GUENDEZ à M. Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 17h20 le 26 novembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHEQUIER à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PESCINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle technique de l'exploitation	N° 2021-703

Concession de service d'exploitation des abris voyageurs du réseau de bus de Bordeaux Métropole - Choix du candidat retenu - Décision

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transports urbains de voyageurs. A ce titre, la Métropole est en charge de la gestion des abris voyageurs du réseau de bus Transports Bordeaux Métropole (TBM).

Le marché relatif à la mise à disposition, la gestion, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces abris voyageurs est confié, depuis 2004, à la société CLEAR CHANNEL France.

Compte-tenu de l'échéance du contrat au 07 février 2022, une procédure de mise en concurrence, en application des dispositions légales et réglementaires de la troisième partie « Concessions » du Code de la commande publique et des règles applicables aux contrats de concession du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été lancée sous une forme ouverte.

Enjeux de la nouvelle concession

Cette nouvelle procédure permet non seulement un renouvellement, mais également la fixation de nouveaux objectifs. A l'instar du précédent marché, la future concession de services d'une durée de 6 ans, a pour objet la gestion et l'exploitation des abris voyageurs. En revanche c'est Bordeaux Métropole qui met désormais à disposition les abris voyageurs de son réseau de bus. A ce contrat de base, s'ajoute une option relative à l'acquisition de 5 abris digitaux qui permettra, en cas de levée, d'optimiser la redevance perçue par la Métropole. Au titre de cette concession, le Concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls.

En outre, ce contrat de concession a pour objectifs :

- De réaliser une campagne de mise en peinture des Abris existants mis à disposition du Concessionnaire, sur l'ensemble de leurs éléments peints (poteaux de structures, retour publicitaire, plinthes, etc) en respectant les coloris standards en vigueur sur le réseau de transport urbain du Concédant. Cette remise en peinture doit être achevée avant le terme de la deuxième année d'exécution du Contrat ;
- De remplacer l'ensemble des points propres avant le terme de la première année d'exécution du Contrat ;

- D'intégrer les abris voyageurs de la commune de Martignas-sur-Jalle à compter de février 2022 ;
- D'optimiser les recettes relatives à la redevance d'exploitation commerciale sur les abris existants et nouvellement implantés ;
- De renforcer le contrôle du Concessionnaire par le Concédant ;
- D'encadrer l'exécution de ce contrat et de ces nouveaux objectifs par l'application de pénalités en cas de non-conformité constatée dans l'exécution des prestations contractuelles.

Les missions confiées au Concessionnaire sont les suivantes :

- Procéder à toutes les interventions techniques nécessaires à la gestion du parc d'abris (nettoyage, maintenance, déplacements) ;
- Procéder à la fourniture d'un certain nombre de nouveaux abris (pose, dépose et stockage) ;
- Procéder à leur exploitation commerciale par affichage publicitaire.

Déroulé de la procédure

Le détail du déroulement de la procédure est présenté dans le rapport du Président.

Deux candidats ont remis une offre régulière :

Candidat	Identification du candidat
CLEAR CHANNEL France	Candidature individuelle – Société par action simplifiée au capital de 179 510 766 € détenue à 100% par CLEAR CHANNEL European Holdings SAS
JC DECAUX France	Candidature individuelle avec déclaration d'un opérateur économique : JC DECAUX SA - Société anonyme au capital 8 241 669 € détenue à 100% par la société JC DECAUX SA

Après analyse des offres initiales remises par les deux candidats, la Commission de concessions a émis un avis favorable à l'invitation des deux candidats aux négociations, lors de sa séance du 25 mai 2021.

Au regard de cet avis et de l'analyse des offres initiales, le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats.

Madame Béatrice De François, Vice-Présidente de Bordeaux Métropole en charge des Transports en commun et stationnement, a été désignée par le Président de Bordeaux Métropole pour assurer la présidence des réunions de négociation selon les instructions et sous la responsabilité de ce dernier.

La phase de négociation s'est déroulée sur une période de deux mois à compter du 9 juin 2021 et a été organisée en deux tours.

Au terme des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale au plus tard le 4 août 2021 à 12h00.

Les candidats ont chacun remis une offre ultime avant la date et l'heure fixées.

Analyse des offres

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, l'ensemble des offres a pu être analysé et évalué selon les critères et pondérations suivants :

Critère 1 : Flux financiers impactant le Concédant 45%

Montant de la redevance versée au Concédant : 35%

Montant total du Détail Quantitatif Estimatif : 10%

Critère 2 : Valeur technique 35%

Qualité de la méthodologie et de l'organisation des prestations d'entretien maintenance : 10%

Qualité de la méthodologie et de l'organisation des opérations sur les Abris : 10%

Qualité de l'information du Concédant et du suivi du Contrat : 10%

Qualité des Abris végétaux et digitaux et des points propres proposés : 5%

Critère 3 : Qualité de l'engagement du candidat en matière de développement durable 15%

Qualité et pertinence des actions en faveur de l'environnement : 10%

Qualité et pertinence des actions en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité femmes / hommes : 5%

Critère 4 : Pertinence du montage financier et contractuel 5%

Le rapport du Président détaille les motifs du choix et l'économie générale du contrat tel que négocié avec l'attributaire pressenti. Les offres finales se sont révélées être de très bonne qualité.

A l'issue de l'analyse, l'offre présentée par la société CLEAR CHANNEL constitue la meilleure offre au regard de l'avantage technico-économique global pour l'Autorité concédante apprécié sur la base des critères susmentionnés.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque offre la note finale (note sur 100), après application des pondérations prévues au règlement de consultation.

	CLEAR CHANNEL France	JC DECAUX France
Note totale pondérée	92,92 / 100	89,43 / 100

Au regard de ce qui précède, M. le Président propose au Conseil Métropolitain de retenir l'offre du candidat CLEAR CHANNEL France, société avec laquelle a été finalisé un projet de contrat.

Une société dédiée créée par le candidat se substituera à ce dernier pour l'exécution du contrat de concession.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2 2^oc), L.1410-3, L.1411-5, L.1411-9, L.1411-18,

VU les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

VU le procès-verbal de la Commission de concession du 19 avril 2021 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis de la Commission de concession du 25 mai 2021 établissant la liste des candidats admis à négocier,

VU le rapport au Président de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du concessionnaire transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT,

VU le projet de contrat ainsi que ses annexes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le marché de mise à disposition des abris voyageurs du réseau de bus de Bordeaux Métropole arrive à terme le 07 février 2022,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, compétente en matière d'aménagements urbains notamment dans le cadre de l'organisation des services de transports urbains de voyageurs, a décidé de confier la gestion et l'exploitation de ses abris voyageurs à un concessionnaire jusqu'au 7 février 2028,

CONSIDERANT QU'au terme de la phase de négociation engagée avec les candidats à la procédure de concession de services, l'analyse des offres de base avec option a conduit Monsieur le Président à retenir la proposition finale de la société CLEAR CHANNEL France,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de lever l'option tenant à la mise en place de 5 abris digitaux sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver le contrat de concession et ses annexes (joints à la présente délibération),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le choix de la société CLEAR CHANNEL France en tant que concessionnaire du service de gestion et d'exploitation des abris voyageurs du réseau de bus de Bordeaux Métropole.

Article 2: d'approuver le contrat et ses annexes, à conclure avec la société CLEAR CHANNEL France pour une durée de six ans et de lever l'option relative à la mise en place de 5 abris digitaux.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit contrat de concession et ses annexes ainsi que les toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Article 4 : d'imputer les dépenses versées et les recettes perçues par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sur le budget annexe transport de l'exercice budgétaire correspondant.

- En recette sur le chapitre 70, article 7088 ;
- En dépense sur le chapitre 23, article 2315.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 NOVEMBRE 2021	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2021	Madame Béatrice DE FRANÇOIS